



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE  
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



## AVIS SUR

### LA DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM3) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CTM

Adopté à l'unanimité des membres présents en séance  
plénière du CÉSECÉM du 15 décembre 2025.



Flashez le QR code pour rejoindre la chaîne WhatsApp du CÉSECÉM



Vu les articles L.7211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L7226-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président de l'assemblée de Martinique en date du 28 novembre 2025, sollicitant un avis sur la décision modificative n°3 du budget principal de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Dans le cadre de la saisine obligatoire relative aux documents budgétaires de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), le CÉSECÉM, troisième organe de la collectivité territoriale, est appelé à se prononcer sur le document transmis.

La plénière du CÉSECÉM est invitée à se prononcer sur les documents suivants :

- Le rapport de présentation de la DM3.
- La maquette budgétaire du budget principal
- La maquette budgétaire du budget annexe du Très Haut Débit (THD)
- Le projet de délibération relatif à l'adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Martinique pour 2026.

Pour rappel, la décision modificative n°3 du BP 2025 de la CTM a pour vocation de procéder à des ajustements avant de clôturer l'exercice 2025

Ces dispositions concernent à la fois le Budget principal de la CTM et le budget annexe du Très Haut Débit (THD).

## CONCLUSION :

Compte tenu de nos observations, cette décision modificative n°3 n'appelle pas d'autres remarques de la part du CÉSECÉM.

S'agissant du budget principal, le montant des recettes et des dépenses de fonctionnement nouvelles s'élève à 5 144 313 €.

Concernant les recettes, il s'agit de :

- Régularisations liées à des changements d'imputation comptable.
- D'annulation de créances prescrites demandées par le comptable public et à l'annulation de rattachement 2024.

Fort de ce constat, le CÉSECÉM appelle à une plus grande vigilance concernant son processus de recouvrement.

Concernant les dépenses, elles seront financées à due concurrence des recettes inscrites.

Concernant les autorisations de programme et d'engagement, il s'agira :

- De proposer la création d'une autorisation nouvelle
- De procéder à des ajustements d'autorisations budgétaires déjà ouvertes en investissement et en fonctionnement.

S'agissant du budget annexe du Très haut débit (THD), il s'agira d'effectuer le redéploiement de crédits entre chapitres. Le budget total restant inchangé.

En résumé, la décision modificative n°3 conduira à une augmentation du budget principal de la CTM le portant à 1 960 531 168.38 euros.



# CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE  
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

---

[www.cesecem.mq](http://www.cesecem.mq)

